

AVIS PUBLIC

Dérogations mineures

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 14 août 2017, à 19 h 30, les demandes de dérogation mineures suivantes seront considérées :

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2017-DM-001	105, 36 ^e Avenue	13-H	1 954 061	Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5,80 mètres au lieu de 7 mètres; l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur de 7,5 mètres au lieu de 5 mètres; la réduction du nombre de cases de stationnement à trois (3) au lieu de quatre (4), tel qu'exigé par les articles 2.2, 10.1.1.7 et 10.1.2.2 du règlement de zonage numéro 6200.
2017-DM-014	423 et 423A, rue Vandelac	17-H	1 954 178	Permettre de conserver l'aire de stationnement en forme de « L »; de conserver le nombre de deux (2) allées d'accès au lieu d'une (1); de conserver l'allée d'accès d'une largeur de 5,80 mètres et de 9,86 mètres au lieu de 5 mètres; d'installer une clôture d'une hauteur de 2 mètres au lieu de 1,20 mètre en cour avant, tel qu'exigé par les articles 10.1.1.7, 10.1.3 alinéa 3 et 12.2.2.1 du règlement de zonage numéro 6200.
2017-DM-015	469, rue Perron	22-H	1 953 899	Permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 4,19 mètres au lieu de 4,5 mètres dans la cour latérale, tel qu'exigé par l'article 6.2.4 du règlement de zonage numéro 6200.
2017-DM-018	347, boulevard Adolphe- Chapleau	16-M	1 954 459	Permettre l'empiétement d'une future installation pour les personnes à mobilité réduite à 2,85 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 6200.
2017-DM-019	1, 25 ^E Avenue	17-H	1 955 373	Permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,82 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres; l'implantation partielle des escaliers de 1,50 mètre dans la marge avant; l'implantation partielle de l'entrée du sous-sol de 1,90 mètre dans la marge arrière; l'implantation partielle des escaliers de 0,50 mètre dans la marge arrière; la largeur du stationnement de 7 mètres au lieu de 5 mètres; la profondeur des cases de stationnement à 4,25 mètres au lieu de 5,50 mètres tel qu'exigé par les articles 2.2, 6.3.4, 10.1.1.7 et 10.1.2.1 du règlement de zonage numéro 6200
2017-DM-020	694, boulevard Adolphe- Chapleau	20-M	3 430 037 et 1 952 947	Permettre l'implantation de l'agrandissement projetée à une distance de 4 mètres de la ligne arrière au lieu de 7 mètres; l'implantation de l'agrandissement projetée à une distance de 1,85 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 2 mètres; le nombre d'allées d'accès à quatre (4) au lieu de deux (2) sur la même rue et une distance inférieure à 6 mètres entre chacune des allées d'accès; la visibilité de l'aire de chargement; une superficie de 10,50 % d'espace recouvert de végétaux au lieu de 25 % tel qu'exigé par les articles 2.2, 10.1.3 alinéa 4, 10.1.4.3 et 12.1.4.2 du règlement de zonage numéro 6200.

Tout intéressé pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 4 juillet 2017.

Charles-Hervé Aka, LL.M
Greffier